



CLIMAT/ CCNUCC

***Concrétisation de l'Accord de Paris :  
quelles avancées en amont de la COP-24 ?  
La définition des règles de mise en œuvre  
reste encore à finaliser.***

***Session supplémentaire de négociation***

**6<sup>e</sup> partie de la 1<sup>ère</sup> session du Groupe de travail sur l'Accord de Paris  
2<sup>e</sup> partie des 48<sup>èmes</sup> sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC :  
mise en œuvre (SBI) et conseil scientifique et technologique (SBSTA)**

Bangkok, 4-9 septembre 2018

Dossier spécial du CITEPA  
20 septembre 2018

# Sommaire

1 -Introduction .....	2
2 -Pré-session .....	2
3 -Objectif global de la session .....	2
4 -APA-1-6 .....	3
5 -SBI-48-2.....	7
6 -SBSTA-48-2.....	8
7 - Conclusions des trois organes (APA, SBI, SBSTA) et prochaines étapes .....	10
8 -Bilan et perspectives .....	12
9 -Calendrier climat international en amont de la COP-24 .....	14
10 -Lectures essentielles.....	14

## Liste des annexes

Annexe 1 -Acronymes .....	15
Annexe 2 -Architecture de l'Accord de Paris .....	16

*Pour citer ce document :*

**CITEPA, 2018, *Concrétisation de l'Accord de Paris : quelles avancées en amont de la COP-24 ? La définition des règles de mise en œuvre reste encore à finaliser. Session supplémentaire de négociation. 6<sup>e</sup> partie de la 1<sup>ère</sup> session du Groupe de travail sur l'Accord de Paris et 2<sup>èmes</sup> parties des 48<sup>èmes</sup> sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC : mise en œuvre (SBI) et conseil scientifique et technologique (SBSTA). Collection Fiches de Synthèse.***

© CITEPA 2018

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le CITEPA. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible des négociations internationales et de leurs résultats. Ce document est destiné aux adhérents du CITEPA. Une première synthèse des résultats de la session de Bangkok est parue dans CDL n°227, octobre 2018.

Bilan Bangkok / 2018 | CITEPA\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Bangkok\_090918.pdf

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83

[www.citepa.org](http://www.citepa.org) | [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org)

## Introduction<sup>1</sup>

La 6<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur l'Accord de Paris (dit [APA-1-6](#)) et la deuxième partie des 48<sup>èmes</sup> sessions des deux organes subsidiaires de la CCNUCC, SBSTA [conseil scientifique et technologique ([SBSTA-48-2](#))] et SBI [mise en œuvre ([SBI-48-2](#))] ont eu lieu du 4 au 9 septembre 2018 à Bangkok (Thaïlande). Cette **session supplémentaire**, non prévue initialement, a été décidée par la Présidence de la COP-23 [Iles Fidji] lors de la dernière session de négociation, à Bonn [30 avril-10 mai 2018]<sup>2</sup>, face à l'importance du **travail technique** qui reste à accomplir avant la COP-24 [2-14 décembre 2018]. Ce travail concerne la **concrétisation des modalités, procédures et lignes directrices (modalities, procedures and guidelines ou MPG) de l'Accord de Paris**, à savoir ses **règles de mise en œuvre** et ce, conformément au [programme de travail](#) sur l'Accord de Paris (*Paris Agreement Work Programme ou PAWG*) [découlant de la [décision 1/CP.21](#)].

Cette session a réuni plus de 1 600 participants dont plus de 1 200 délégués nationaux et près de 400 représentants d'agences de l'ONU et d'organisations intergouvernementales<sup>3</sup>.

### Le Groupe de travail APA

Créé par la décision 1/CP.21, l'APA est chargé de préparer la première réunion de sa Conférence des Parties (CMA-1) [dont la première partie s'est tenue du 15 au 18 novembre 2016] et d'élaborer les règles de mise en œuvre (*rulebook*) de l'Accord de Paris pour le rendre opérationnel. Il doit soumettre des projets de texte de négociation à la COP pour examen et adoption lors de sa 24<sup>e</sup> session (COP-24).

## Pré-session

Conformément aux [conclusions](#) de la 5<sup>e</sup> session de l'APA [[APA-1-5, 30 avril-10 mai 2018](#)], du 31 août au 3 septembre 2018, une [série de réunions](#) a eu lieu pour préparer cette session supplémentaire de négociations, dont une **table ronde** le 3 septembre 2018. Son objectif principal était d'aider les négociateurs à mieux comprendre les nombreux liens complexes entre les différents volets de l'Accord [[NDC, financement, transparence, bilan global, etc.](#)]<sup>4</sup> en vue de faire avancer judicieusement les négociations sur la concrétisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

## Objectif global de la session

Les **objectifs** de la session supplémentaire étaient :

- de comprendre, de clarifier, d'épurer et de resserrer les textes des [notes informelles révisées](#) issues de la session de mai 2018, notamment en rapprochant les points de vues divergents et en supprimant les doublons et les contradictions. Il s'agissait avant tout de réduire le nombre d'options proposées et d'identifier des options de compromis concis, lisibles et cohérents,
- de traduire ces options en langage juridique pouvant être intégré dans des projets de décision de la COP et ainsi servant de base de négociation à la COP-24 pour faciliter la prise de décision politique sur la finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris [[conformément à la décision 1/CP.22, ces règles devront être finalisées pour adoption au plus tard à la COP-24](#)].

<sup>1</sup> La présente FdS se focalise sur les aspects liés à l'atténuation (réduction des émissions de GES), le financement et la transparence. Elle ne traite pas en détail les sujets suivants : adaptation, transfert des technologies, pertes et dommages.

<sup>2</sup> Voir la *Fiche de Synthèse* du Citepa sur la session de Bonn (mai 2018), réf. FdS\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Bonn\_100518 (p.6).

<sup>3</sup> Source : IISD *Earth Negotiations Bulletin*, vol 12 n°733, Summary of the Bangkok Climate Change Conference: 4-9 September 2018 (voir rubrique "Lectures essentielles" p.14 de la présente FdS).

<sup>4</sup> Voir la *Fiche de Synthèse* du Citepa sur la session de Bonn (mai 2018), réf. FdS\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Bonn\_100518 (p.4).

## APA-1-6

L'APA a poursuivi les travaux sur la concrétisation des règles techniques encadrant les **six sujets de fond techniques** (volets) dont il est responsable conformément au [programme de travail](#) sur l'Accord de Paris.

### Programme de travail : les sujets de fond techniques dont l'APA est responsable

Le programme de travail<sup>5</sup> pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris a été adopté par l'APA lors de sa première session [APA-1, 16-26 mai 2016<sup>6</sup>], le 20 mai 2016, axé sur six sujets de fond techniques (**agenda items 3-8**). Il faut étoffer ces volets pour rendre l'Accord opérationnel :

3) nouvelles lignes directrices sur l'**atténuation** (*article 4 de l'Accord de Paris*) :

- caractéristiques des **contributions nationales** (NDC),
- informations pour faciliter la clarté, transparence et compréhension des NDC,
- comptabilisation des NDC ;

4) nouvelles lignes directrices concernant la communication du volet **adaptation** dans les NDC (*art. 7*) ;

5) modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de **transparence** (*art. 13*) ;

6) questions relatives au **bilan mondial** (*art. 14*)

- définition des sources de données,
- élaboration des modalités de réalisation ;

7) modalités et procédures pour assurer le bon fonctionnement du **comité d'experts** chargé de faciliter la **mise en œuvre** et de promouvoir le **respect** de l'Accord (*art. 15*) ;

8) questions supplémentaires concernant la **mise en œuvre** de l'Accord :

- préparation de la première session de la CMA,
- bilan des progrès réalisés par le SBSTA et le SBI en matière du travail qui leur a été confié au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.15 (section III) afin de promouvoir et de faciliter la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de Paris,
- les questions supplémentaires [les questions dites "orphelines"].

### Organisation du travail

L'APA a repris les modalités appliquées à sa première réunion [APA-1, mai 2016] : poursuite des discussions au sein d'un seul "**groupe de contact**" pour les six sujets de fond inscrits au programme de travail. Pour chacun de ces sujets, le groupe de contact a mené le travail technique via des **consultations informelles**, animées dans chaque cas par **deux co-facilitateurs** (voir [liste complète](#) des co-facilitateurs).

### Les "outils supplémentaires"

Conformément aux [conclusions](#) de la 5<sup>e</sup> session du groupe de travail sur l'Accord de Paris [APA-1-5, mai 2018], ses deux co-Présidentes ont publié début août 2018 des "[outils supplémentaires](#)" (*additional tools*), c'est-à-dire des textes, pour faciliter les négociations à la session de Bangkok. S'appuyant sur les [notes informelles révisées](#) sur les différents volets de l'Accord [*contributions nationales, transparence, bilan mondial,...*] issues des résultats des négociations de la 5<sup>e</sup> session [APA-1-5], ces "outils" les simplifient afin d'aider les négociateurs à élaborer une base de négociation consensuelle d'ici la COP-24.

<sup>5</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/l01f.pdf>

<sup>6</sup> Voir CDL n° 202 p.1.

## Synthèse des discussions par sujet

Les progrès accomplis dans le cadre des consultations informelles sur les six sujets de fond techniques ont été résumés, soit dans des versions révisées des notes informelles issues de l'APA-1-5, soit dans des projets de texte ou d'éléments, soit dans des listes de points à retenir (*voir tableau p.11*). Chacun de ces documents a été rédigé, soit par les co-Présidentes de l'APA, soit par les deux co-facilitateurs des six sous-groupes concernés.

### **ATTENUATION (NDC) (article 4) (item n° 3)**

Comme à l'APA-1-5 [Bonn, 30 avril-10 mai 2018], les caractéristiques [le champ d'application] des NDC a été un important point de divergence, et tout particulièrement la question de savoir si les MPG doivent couvrir uniquement l'atténuation, ou aussi l'adaptation et les moyens de mise en œuvre [financement des actions climat, transfert de technologies et renforcement des capacités]. Les pays en développement (PED), au premier rang desquels le groupe de négociation LMDC (*voir encadré ci-dessous*) ont insisté sur le fait les NDC couvrent les trois aspects et que par conséquent, les MPG doivent également comporter des recommandations sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. Inversement, les pays industrialisés ont souligné que l'Accord de Paris enracine les NDC dans son article 4 sur l'atténuation, ce qui signifie que les NDC sont en premier lieu un mécanisme visant l'atténuation qui pourrait également prendre en compte l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. D'après les pays développés, il s'ensuit que l'APA est mandaté pour élaborer des MPG sur les caractéristiques des NDC prévues par l'article 4 de l'Accord de Paris, à savoir celles axées sur l'atténuation.

#### **Le groupe des pays LMDC**

Le groupe des pays en développement "homodoxes" (c'est-à-dire partageant la même vision) sur le climat (*Like Minded Developing Countries on Climate Change* ou LMDC) est une coalition spontanée de 24 pays qui s'est créée durant la session de négociation du groupe de travail ADP (CCNUCC) de mai 2012 à Bonn. Elle fait partie du G77+Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Ce groupe n'a pas de présidence officielle mais le porte-parolat est assuré par la Malaisie.

Comme à l'APA-1-5, une autre question majeure, d'ordre politique, qui a fait l'objet d'intenses discussions, est de savoir s'il faut définir :

- deux jeux de MPG, l'un pour les Parties à l'annexe I et l'autre pour les Parties hors annexe I (PED), ou bien
- un seul jeu de MPG qui s'appliquerait tant aux Parties à l'annexe I qu'aux PED, tout en aménageant des flexibilités pour ces derniers en fonction de leurs capacités respectives.

La Chine, l'Inde et d'autres pays émergents ont insisté sur le besoin de définir deux jeux, c'est-à-dire une "bifurcation" des MPG pour refléter les capacités respectives des Parties [sous-entendu, un rétablissement de la division entre Parties annexe I et Parties hors annexe I de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, assouplie par l'Accord de Paris]. La mise en place d'un dispositif bifurqué signifierait que certains éléments seraient contraignants uniquement pour les pays développés. L'UE et le groupe de négociation dit "Ombrelle" (*voir encadré ci-dessous*) ont refusé d'envisager cette option, préconisant un jeu unique avec différenciation conformément à l'esprit de l'Accord de Paris [cf. articles 2 et 4 notamment], à savoir des MPG communes à toutes les Parties mais qui s'appliqueraient de façon plus souple pour les PED.

#### **Le groupe des pays "Ombrelle"**

Il s'agit d'une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE et qui s'est formée dans le contexte des négociations climat après l'adoption du Protocole de Kyoto. Bien qu'informel, il rassemble habituellement les pays suivants : Australie, Belarus, Canada, Etats-Unis, Kazakhstan, Norvège, Russie, Islande, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine (*source : CCNUCC*).

En raison de ces divergences profondes, les négociateurs dans ce sous-groupe de consultations informelles n'ont pu se mettre d'accord sur une nouvelle version de [l'outil supplémentaire sur ce volet](#) élaboré par les deux co-Présidentes de l'APA [publié le 6 août 2018 (35 pages)]. Une "[version révisée](#)" de cet outil [35 pages toujours] a été toutefois publiée mais uniquement pour tenir compte d'une omission précédente. Hormis cette modification, cette "version révisée" est identique à l'outil supplémentaire. **Celle-ci ne reflète donc aucunement les discussions menées sur le sujet à Bangkok.** En d'autres termes, il n'a pas été possible, étant donné les fortes divergences, de prendre compte des discussions menées sur ce sujet à Bangkok dans une nouvelle version de l'outil supplémentaire des co-Présidentes.

### **TRANSPARENCE (article 13) (item n° 5)**

Ce volet des règles de mise en œuvre est extrêmement complexe car il est étroitement lié à plusieurs autres volets (NDC, adaptation, financement, bilan global, comité pour faciliter la mise en œuvre,...). Comme pour le volet NDC, la question la plus épineuse demeure celle de la différenciation : quels éléments seraient communs à l'ensemble des Parties et quels éléments seraient différenciés entre les pays développés et les pays en développement (PED). Les PED ont insisté sur l'importance de la flexibilité en tant que principe directeur de ce volet des négociations.

Les Parties ont notamment mené des discussions sur la transparence liée :

- aux inventaires (définitions, modalités institutionnelles, méthodes et unités de mesure),
- à l'information nécessaire pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des NDC et dans la réalisation des objectifs fixés par celles-ci.

Sur la base de ces discussions et des contributions écrites soumises par les Parties en amont de l'APA-1-6, les deux co-facilitateurs ont rédigé une [version révisée](#) [datée du 9 septembre 2018 (75 pages)] de [l'outil supplémentaire sur ce volet](#) rédigé par les deux co-Présidentes de l'APA et publié le 3 août 2018 [73 pages].

### **BILAN MONDIAL (article 14) (item n° 6)**

#### **Le bilan mondial (Global stocktake)**

Le bilan mondial se déroulera en trois phases :

- phase préparatoire (recueil des informations),
- phase technique (examen technique des informations et évaluation des progrès collectifs), et
- phase politique (évaluation politique des résultats débouchant éventuellement sur une synthèse sous forme de déclaration politique approuvée par l'ensemble des Parties,...).

Les discussions ont été axées sur :

- l'identification des sources des contributions au bilan mondial,
- l'élaboration des modalités de réalisation du bilan global.

Les négociateurs se sont efforcés de clarifier les options, de s'assurer que tous les points de vue des Parties ont été pris en compte et de "rationaliser" (simplifier) [l'outil supplémentaire sur ce volet](#) rédigé par les deux co-Présidentes de l'APA et publié le 2 août 2018 [14 pages].

Sur la base des discussions et des contributions écrites soumises par les Parties en amont de l'APA-1-6, les deux co-facilitateurs ont rédigé une [version révisée](#) [datée du 9 septembre 2018 (13 pages)] de l'outil supplémentaire.

**MODALITES ET PROCEDURES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU COMITE VISANT A FACILITER LA MISE EN ŒUVRE ET A PROMOUVOIR LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD (article 15) (item n° 7)**

Les négociateurs se sont efforcés de clarifier les options, de s'assurer que tous les points de vue des Parties ont été pris en compte, de supprimer les doublons et de synthétiser des options similaires.

Une des questions clés qui a fait l'objet de discussions était de savoir quels éléments des règles de fonctionnement du Comité à définir devraient être soumis pour adoption par le Comité lui-même, plutôt que par la CMA-1-3 à Katowice.

Les négociateurs ont échangé leurs points de vue sur le processus associé à ce Comité [s'agira-t-il de "dialogues", de "consultations" plutôt que "d'audits", certaines Parties soulignant que ce dernier terme est incompatible avec la nature non accusatoire du Comité (cf. article 14.2 de l'Accord de Paris)]. Les débats ont également fait ressortir des divergences d'opinion sur le contenu du rapport annuel [cf. article 14.3] du Comité à la CMA.

Sur la base des discussions et des contributions écrites soumises par les Parties en amont de l'APA-1-6, les deux co-facilitateurs ont rédigé une [version révisée](#) [datée du 8 septembre 2018 (17 pages)] de [l'outil supplémentaire sur ce volet](#) rédigé par les deux co-Présidentes de l'APA et publié le 2 août 2018 [21 pages]. Les négociateurs ont favorablement accueilli cette version révisée, indiquant qu'elle prenait en compte les points de vue de l'ensemble des Parties.

**D'AUTRES QUESTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS (item n° 8)**

Les Parties ont axé les débats sur les cinq questions supplémentaires non encore traitées par les deux organes subsidiaires mais reconfirmées par la [note informelle](#) issue de l'APA-1-4, dont les questions suivantes :

- modalités pour la **communication biennale**, par les pays industrialisés [communication à caractère *contraignant*] et les autres Parties [communication par les grands pays émergents à caractère *volontaire*], **des informations qualitatives et quantitatives sur le soutien financier** qu'ils fournissent aux PED [Accord de Paris, article 9.5 et décision 1/CP.21, paragraphe 55] ;

Les **deux options** désormais proposées sont : (1) la CMA doit initier le travail technique pour définir ce processus et (2) aucune recommandation de l'APA à la CMA-1 [aucune question supplémentaire spécifique nécessite d'être examinée par la CMA-1 car cette question ne fait pas partie de l'Accord de Paris]. De nombreux PED ont souligné la nécessité d'une décision de la CMA sur ce sujet alors que plusieurs pays développés étaient d'avis que le sujet est suffisamment traité dans le cadre du SBI.

- lignes directrices de la CMA sur **l'ajustement des NDC existantes** [pour en relever l'ambition] pour examen et adoption par la CMA [Accord de Paris, article 4.11].

Les **deux options** désormais proposées sont : (1) aucune recommandation de l'APA à la CMA-1 et (2) la CMA doit élaborer des propositions de recommandations.

Plusieurs pays développés ont proposé que l'APA recommande au SBSTA d'examiner la question en vue de l'adoption d'une décision par la CMA-3 [2020].

- processus pour fixer un **nouvel objectif chiffré en matière de financement climat** pour examen et adoption à la CMA [décision 1/CP.21, paragraphe 53].

Les **deux options** désormais proposées sont : (1) la CMA à sa 2<sup>e</sup> session [CMA-2, en 2019] doit initier le travail technique pour définir un processus pour fixer un nouvel objectif et (2) aucune recommandation de l'APA à la CMA-1 [La CMA n'a pas besoin d'initier un processus. Le rôle de la CMA se limite à fixer un objectif. Il est trop tôt pour que la CMA lance des travaux sur cette question].

Selon certaines Parties, à ce stade, il s'agit uniquement de fixer une date pour lancer les négociations sur cette question et non pas de commencer à débattre les modalités du processus lui-même. Les PED ont proposé dans un "document de la salle de conférence" [un document remis pendant les négociations] d'initier un processus pour examiner et approuver d'ici 2023 un nouvel objectif. Plusieurs pays développés se sont opposés à la proposition, soulignant qu'il est encore trop tôt pour définir un processus.

Ainsi, les Parties ont exprimé des points de vue divergents sur la question de savoir si la décision qui accompagne l'Accord de Paris [décision 1/CP.21] donne mandat à l'APA pour traiter ces questions et donc si ces questions devraient être intégrées dans le programme de travail (PAWP) ou non.

Sur la base des discussions et des contributions écrites soumises par les Parties en amont de l'APA-1-6, les deux co-Présidentes de l'APA ont rédigé une [version révisée](#) [datée du 8 septembre 2018 (4 pages)] de [l'outil supplémentaire sur ce volet](#) rédigé par les deux co-Présidentes de l'APA et publié le 2 août 2018 [7 pages].

## SBI-48-2

### *Synthèse des discussions par sujet*

Les discussions au sein du SBI ont notamment porté sur deux volets clés de l'Accord de Paris :

- l'atténuation (calendriers communs et registre),
- le financement des actions climat.

#### **CALENDRIERS COMMUNS (article 4.10) (item 5)**

La CMA doit examiner la question des calendriers communs, à savoir la durée des NDC et donc la fréquence à laquelle les Parties les mettent à jour. Le SBI est chargé de mener les discussions sur cette question. Actuellement, les Parties ayant une NDC assortie d'un calendrier jusqu'à 2025 (cinq ans donc) sont exhortées à soumettre une nouvelle NDC d'ici 2020 et les Parties ayant une NDC assortie d'un calendrier de 10 ans sont priées de mettre à jour leur NDC d'ici 2020 [paragraphe 23 et 24 de la décision 1/CP.21].

Plusieurs options sont actuellement proposées : durée de cinq ans, de 10 ans, de 10 ans mais avec une mise à jour après cinq ans, durée déterminée au niveau national, etc.

Au-delà de la durée des NDC, les Parties ont examiné la question de savoir s'il faut appliquer des calendriers communs ou différents pour les trois volets NDC, adaptation et mise à disposition du soutien aux NDC [par les pays développés pour les PED]. Les calendriers communs s'appliqueraient à partir de 2031.

Le groupe de négociation LMDC (voir page 4) a proposé que les calendriers communs s'appliquent uniquement aux pays développés et que les PED puissent ainsi bénéficier d'une plus grande flexibilité [différenciation]. Plusieurs pays développés et certains PED ont fait valoir que l'Accord de Paris ne permet pas de flexibilité dans son article 4.10.

Plusieurs pays développés et PED se sont opposés à l'option de calendriers communs multiples, soulignant qu'il faut un calendrier commun unique pour garantir l'efficacité du bilan global et la comparabilité des NDC.

Les deux co-facilitateurs ont rédigé une [liste de points clés](#) [trois pages] basée sur les consultations informelles lors du SBI-48-2 et sur des contributions écrites des Parties avant et pendant la session de Bangkok.

#### **REGISTRE (article 4.12) (item 6)**

La CMA doit adopter une décision sur les modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public prévu pour consigner les contributions nationales (NDC). Le SBI est chargé d'élaborer ces modalités et procédures.

Les deux co-facilitateurs ont rédigé une [note informelle](#) [voir version du 08/09/2018 @20h, deux pages] comportant des "projets d'éléments" basée sur les consultations informelles lors du SBI-48-2 et sur des contributions écrites des Parties avant et pendant la session de Bangkok. Trois options sont désormais recensées pour la mise en œuvre du registre public.

#### **FINANCEMENT DES ACTIONS CLIMAT (article 9.5, item 15)**

*Processus pour identifier les informations qualitatives et quantitatives à fournir tous les deux ans par les Parties sur le futur soutien financier aux PED* [communication ex-ante]

Il s'agit d'apporter davantage de précisions sur les niveaux de financement **projetés** par les pays développés. Comme à chaque session de négociation, la question du financement des actions climat était l'un des principaux points d'achoppement. Le 6 septembre, lors d'une plénière conjointe de l'APA, du SBI et du SBSTA pour réaliser un bilan à mi-parcours de la session de Bangkok, l'Iran, au nom du groupe de négociation LMDC, a été formel : *"pour nous, au sein du groupe LMDC, il est clair que sans avancée positive sur le financement, des avancées positives dans les autres volets du programme de travail de l'Accord de Paris ne sera pas possible"*<sup>7</sup>.

Les PED insistent sur la nécessité de définir un processus pour la communication de ces informations afin de leur permettre de planifier de façon efficace leur action climat à moyen terme. Cette question constitue ainsi un moyen clé pour améliorer la prévisibilité des flux financiers Nord-Sud. De leur côté, les pays développés rechignent à mener des discussions sur cette question du fait de leurs règles budgétaires nationales (contraintes à court terme), certains allant jusqu'à souligner que le SBI n'a pas de mandat pour traiter cette question à l'heure actuelle. Les négociateurs politiques devraient reprendre cette question à la COP-24 car elle dépasse le cadre des négociations techniques.

Les deux co-facilitateurs ont rédigé une [note informelle révisée](#) [voir version du 09/09/2018 @13h, 16 pages] comportant des éléments préliminaires, sur la base des discussions lors du SBI-48-2 et des contributions écrites des Parties.

## **SBSTA-48-2**

### **Synthèse des discussions par sujet**

Les discussions au sein du SBSTA ont notamment porté sur deux volets clés de l'Accord de Paris :

- les **mécanismes de flexibilité**,
- le **financement des actions climat**.

---

<sup>7</sup> Source : [Carbon Brief](#), 10/09/2018.

## MECANISMES DE FLEXIBILITE (*article 6, [items 12, 12\(a\), 12\(b\) et 12\(c\)](#)*)

Sur chacun des trois sous-volets de l'article 6 (*voir ci-après*), dans un premier temps, les deux co-Présidents ont réorganisé la note informelle révisée respective de la dernière session notamment en vue d'opérer un tri dans ces notes informelles entre les points indispensables pour rendre opérationnel l'article 6 [*pour adoption à la COP-24*] et les points moins urgents pouvant faire l'objet de discussions à un stade post-COP-24. Les Parties ont insisté sur l'importance de réaliser des progrès à Bangkok qui soient équilibrés du point de vue des trois sous-volets.

Ensuite, sur la base des discussions menées et les commentaires formulées par les Parties au SBSTA-48-2, les co-Présidents ont élaboré des **projets de texte** sous forme de **projets de décision** [*datés tous les trois du 9 septembre 2018 @2h*] :

- **approches coopératives** (transferts de réduction entre pays ou ITMO [*crédits carbone*]) [*article 6.2*] : [projet de texte](#) (31 pages) ;
- **mécanisme de réduction des émissions** [*article 6.4*] : [projet de texte](#) (32 pages) ;
- **approches non fondées sur le marché** [*article 6.8*] : [projet de texte](#) (14 pages).

Les trois projets de texte comportent chacun plusieurs options pour chaque section qu'il conviendrait de réduire pour faciliter leur examen par les négociateurs politiques à la COP-24.

### **Article 6.2**

Sur le sujet des approches coopératives, les débats ont été axés sur la comptabilisation des réductions d'émission et la déclaration/communication de ces réductions. Ces débats ont fait ressortir des divergences d'opinion entre les Parties sur la question de savoir s'il y a un mandat pour définir des règles limitant la participation à ces approches, telles que des obligations d'éligibilité [*critères d'intégrité environnementale, de développement durable,...*].

### **Article 6.4**

Sur le sujet du mécanisme de réduction des émissions [*parfois appelé mécanisme de développement durable ou MDD (SDM en anglais)*], les négociateurs ont notamment soulevé des questions clés :

- faut-il recycler le [mécanisme de développement propre](#) (MDP ou CDM en anglais) existant [*mis en œuvre en vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto*] ou créer un nouveau mécanisme *ex nihilo* ?  
Certaines Parties ont fait valoir que les organes du MDP [*tels le [Conseil exécutif](#), le [groupe des méthodologies,...](#)*] devraient être considérés comme des modèles pour le nouveau mécanisme.
- comment le MDD s'articulera-t-il avec les crédits d'émission existants issus du MDP ?  
Certaines Parties ont souligné que les unités existantes [*unités de réduction certifiée des émissions (URCE ou CER en anglais)*] devraient conserver leur validité dans le cadre du nouveau mécanisme afin de maintenir la confiance du secteur privé et de leur garantir une prévisibilité. D'autres Parties ont répliqué que le nouveau mécanisme devrait uniquement tirer des enseignements des forces et faiblesses de ces organes, puisqu'il vise toutes les Parties [*à la différence du MDP qui vise les pays développés en premier lieu*]. Ces Parties se sont opposées au maintien de la validité des CER dans le nouveau dispositif puisqu'il compromettrait l'ambition des NDC des Parties.  
Selon certains analystes financiers<sup>8</sup>, les CER existantes pourraient être purement et simplement annulées. Les Parties pourraient préférer recourir à des échanges bilatéraux de réduction d'émissions de GES [*prévus par l'Accord de Paris (article 6.2)*].

Enfin, les Parties ont abordé le sujet de la composition et des règles de fonctionnement d'un organe de supervision mais les opinions différaient quant au champ de compétence d'un tel organe : devrait-il superviser l'ensemble des dispositions de l'article 6 ou uniquement le mécanisme prévu par l'article 6.4 ?

<sup>8</sup> Source : *Climate Envoys Seek Heir to \$33 Billion UN Carbon Market*, [Bloomberg](#), 05/09/2018.

### Article 6.8

Sur les approches non fondées sur le marché, les discussions se sont focalisées sur la conception du programme de travail.

### FINANCEMENT DES ACTIONS CLIMAT (article 9.7, [item 13](#))

#### *Modalités de comptabilisation des ressources financières publiques déjà fournies et mobilisées*

Dans les discussions sur ce sujet, plusieurs Parties ont insisté sur l'importance de conserver les références au financement comme étant nouveau et additionnel.

Sur la base des discussions menées à la session de Bangkok et des communications reçues en amont de celle-ci, les deux co-Présidents ont élaboré un **projet de texte** sous forme de [projet de décision](#) [datée du 8 septembre 2018 @22h56, six pages]. Celui-ci comporte désormais deux options :

- soit les modalités, procédures et lignes directrices (MPG) sur ce sujet figurant à l'annexe seraient adoptées en tant que décision indépendante de la CMA,
- soit ces MPG seraient adoptées par la CMA dans le cadre de la décision sur les MPG relatives au cadre de transparence renforcé [au titre de l'article 13], afin de garantir la cohérence des MPG sur l'article 9.7 avec celles sur la transparence.

Le projet de texte comporte plusieurs options pour chaque section qu'il conviendrait de réduire pour faciliter leur examen par les négociateurs politiques à la COP-24.

A noter enfin que les négociateurs de ce volet sont parvenus à réduire la [note informelle révisée](#) de **62 pages** [issue du SBSTA-48-1 (30 avril-10 mai 2018)] à ce nouveau projet de texte qui n'en fait que **six**, ce qui constitue une avancée considérable.

## Conclusions des trois organes (APA, SBI et SBSTA) et prochaines étapes

### Conclusions

Le 9 septembre 2018, les trois organes (APA, SBI et SBSTA) ont adopté leurs conclusions respectives lors de leurs plénières de clôture, mais le contenu des trois documents est le même. Cette démarche conjointe vise à renforcer la cohérence des travaux :

- APA : [conclusions](#),
- SBI : [conclusions](#),
- SBSTA : [conclusions](#).

Les trois documents comportent en annexe les références des **résultats concrets obtenus** (dits résultats de Bangkok "*The Bangkok outcome*") par les trois organes. Elles sont structurées conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23<sup>9</sup> en cohérence avec les volets du programme de travail de l'Accord de Paris (PAWP) dont les trois organes sont responsables.

Le tableau sur la page suivante reprend l'annexe des conclusions des trois organes. Le CITEPA l'a complétée par d'autres informations clés pour permettre au lecteur de disposer d'une vue d'ensemble du stade auquel les négociateurs sont arrivés à Bangkok dans les différents volets du programme de travail par rapport au stade atteint, d'abord au terme de la COP-23, puis au terme de la session de Bonn (mai 2018).

Afin de mieux comprendre, en un coup d'œil, l'état d'avancement des négociations dans tous ces volets, le CITEPA propose la hiérarchisation suivante allant du stade le moins avancé au stade le plus abouti, à usage purement indicatif :

<sup>9</sup> Voir la *Fiche de Synthèse* du CITEPA sur la COP-23, réf. FdS\_INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_COP-23\_181117 (p.9)

## Hiérarchisation retenue par le CITEPA [non officielle] des résultats de Bangkok par volet de négociation selon leur stade d'avancement vers une décision de la COP/CMA

Stade d'avancement du résultat obtenu	Code couleur associé
Liste des points clés	
Note informelle	
Outil supplémentaire (élaboré par les Co-Présidentes) et/ou outil de navigation	
Note informelle révisée une première fois	
Note informelle révisée une 2 <sup>e</sup> fois / outil supplémentaire révisé (document informel)	
Projets d'éléments de texte / projet de décision (document informel)	
Projets de texte de négociation / projet de décision (document informel)	
Projet de décision (formel)	
Décision finale (adoptée par la COP/CMA)	

## Résultats de Bangkok par volet de négociation : stade d'avancement par rapport à la COP-23 et à Bonn

Organe	Volet de négociation	Lien vers les résultats obtenus	Statut (stade d'avancement)			
			COP-23 (nov. 2017)	Bonn (mai 2018)	Bangkok (sept. 2018)	COP-24 (déc. 2018)
<b>Article 4 : Atténuation</b>						
APA	Recommandations supplémentaires sur les NDC	<a href="http://unfccc.int/documents/182109">unfccc.int/documents/182109</a>	180 p	34 p	35 p	
SBI	Calendriers communs (art. 4.10)	<a href="http://unfccc.int/documents/181913">unfccc.int/documents/181913</a>	0 p	0 p	3 p	
	Registre public (art. 4.12)	<a href="http://unfccc.int/documents/182106">unfccc.int/documents/182106</a>	2 p	2 p	2 p	
<b>Article 6 : Mécanisme de flexibilité</b>						
SBSTA	Approches coopératives (art 6.2)	<a href="http://unfccc.int/documents/182093">unfccc.int/documents/182093</a>	26 p	24 p	31 p	
	Mécanisme de réduction (art. 6.4)	<a href="http://unfccc.int/documents/182091">unfccc.int/documents/182091</a>	13 p	24 p	32 p	
	Approches hors marché (art. 6.8)	<a href="http://unfccc.int/documents/182092">unfccc.int/documents/182092</a>	5 p	10 p	14 p	
<b>Article 7 : Adaptation</b>						
APA	Recommandations supplémentaires sur la communication relative à l'adaptation (art.7.10 et 7.11)	<a href="https://unfccc.int/documents/182087">https://unfccc.int/documents/182087</a>	10 p	31 p	14 p	
SBI	Registre public (art. 7.12)	<a href="https://unfccc.int/documents/182111">https://unfccc.int/documents/182111</a>	2 p	2 p	4 p	
<b>Article 9 : Financement</b>						
SBI	Informations à fournir sur les projections de financement (ex ante) (art. 9.5)	<a href="http://unfccc.int/documents/182115">unfccc.int/documents/182115</a>	3 p	17 p	16 p	
SBSTA	Comptabilisation du financement public déjà fourni (ex post) (art. 9.7)	<a href="http://unfccc.int/documents/182090">unfccc.int/documents/182090</a>	6 p	62 p	6 p	
<b>Article 13 : Cadre de transparence renforcé</b>						
APA	Cadre de transparence renforcé	<a href="http://unfccc.int/documents/182088">unfccc.int/documents/182088</a>	46 p	68 p	75 p	
<b>Article 14 : Bilan mondial</b>						
APA	Bilan mondial	<a href="http://unfccc.int/documents/182097">unfccc.int/documents/182097</a>	7 p	14 p	13 p	
<b>Article 15 : Comité pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect de l'Accord de Paris</b>						
APA	Comité pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect de l'Accord de Paris	<a href="http://unfccc.int/documents/182082">unfccc.int/documents/182082</a>	14 p	15 p	17 p	
<b>Questions supplémentaires</b>						
APA	Questions supplémentaires sur la mise en œuvre de l'Accord/Préparation de la CMA-1/autres questions	<a href="http://unfccc.int/documents/182077">unfccc.int/documents/182077</a>	6 p	9 p	4 p	

 Sources : CITEPA d'après [CCNUCC/PAWP](#) (vue d'ensemble), [CCNUCC/APA](#) (Bonn et COP-23), [CCNUCC/SBSTA](#) (Bonn), [CCNUCC/SBI](#) (Bonn).

En plus de ces références des résultats obtenus à Bangkok, une **compilation de 307 pages** intitulée "[PAWP Compilation](#)" [voir version du 9 sept. @ 16h] a été élaborée par le Secrétariat de la CCNUCC. Elle reprend, dans un document unique, les résultats de chaque volet de négociation. Ainsi, ce document constitue un **tout premier projet de "rule book"** de l'Accord de Paris, une **base de négociation**, ne serait-ce qu'informelle.

## Prochaines étapes

### *Actions et échéances avant la COP-24*

Dans leurs conclusions, l'APA, le SBI et le SBSTA se sont mis d'accord sur une **feuille de route** pour poursuivre leur travail avant la COP-24 : les co-Présidentes de l'APA et les Présidents du SBI et du SBSTA doivent élaborer, d'ici **mi-octobre 2018**, une **note de réflexion conjointe** synthétisant les progrès réalisés à cette session [APA-1-6, SBI-48-2, SBSTA-48-2], identifiant les **prochaines étapes**, y compris des **propositions de texte** ("*textual proposals*") pour permettre aux Parties de faire aboutir les négociations à Katowice. L'objet de cette note conjointe est de considérer l'ensemble des volets du PAWG afin de permettre leur examen "équilibré et coordonné" et de faciliter la finalisation du PAWG à Katowice.

### *Avancement de la date d'ouverture de la COP-24*

A Bangkok, le 6 septembre 2018, la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, a [annoncé](#) qu'après consultation du futur Président de la COP-24 [le Secrétaire d'Etat à l'Energie polonais, Michal Kurtyka], la date d'ouverture de la COP-24 a été avancée du 3 au **2 décembre 2018** afin d'optimiser le temps qui reste pour finaliser les négociations sur les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

## Bilan et perspectives

### *Les Parties ne sont pas parvenues à produire des textes de négociation clairs pour la COP-24*

Les Parties sont arrivées à Bangkok avec un objectif clair, celui d'aboutir à des textes nettoyés et réduits en taille et en nombre d'options pour chaque volet de l'Accord de Paris devant faire l'objet de modalités, procédures et lignes directrices (MPG), à savoir les règles de mise en œuvre de l'Accord. Ces textes devaient, si possible, prendre la forme de projets de textes de négociation pour servir de base de négociation formelle à la COP-24.

Or, en réalité, malgré l'important travail technique accompli à la session de Bangkok, il n'a débouché, pour la quasi-totalité des volets de négociation, que sur des versions révisées des outils supplémentaires ou des versions révisées des notes, c'est-à-dire des documents informels, toujours avec de nombreuses options entre crochets.

### *Des sujets centraux encore bloqués*

Comme l'a [souligné](#) Patricia Espinosa, lors de la clôture de la session le 9 septembre 2018, les Parties ont réalisé des "*progrès inégaux*" sur les différents volets du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21. Plusieurs volets des règles de mise en œuvre [NDC, adaptation, transparence, bilan mondial] sont en interdépendance délicate et étroite, d'où l'importance d'avancer de façon équilibrée sur l'ensemble de ces volets. Avec tous ces éléments interdépendants, progresser sur l'un d'eux peut être tributaire de progrès sur d'autres.

Sur certains volets, les Parties ont pu réaliser d'importantes avancées, tels l'article 9.7 [comptabilisation du financement public déjà fourni] où les négociateurs ont réussi à simplifier le texte, à clarifier et à réduire les options pour faire passer le nombre de pages du document de 62 à six, document qui a été transformé en projet de texte de négociation. C'est ce volet qui semble être au stade le plus avancé de tous les volets, suivi de celui sur l'article 6 [mécanismes de flexibilité] dans le cadre duquel les négociations ont donné lieu à des projets de décision.

En revanche, sur d'autres volets, les NDC et l'article 9.5 [identification des informations à fournir sur le futur financement] en tête, les profondes divergences d'opinion politique persistantes, surtout entre les pays développés et les pays émergents/PED, ont considérablement entravé tout progrès significatif. Puisque les NDC sont à la base du nouveau régime multilatéral climat post-2020, les MPG pour ce volet-clé posent le plus de problèmes dans les négociations. Les Parties ne sont même pas parvenues à se mettre d'accord sur une nouvelle version de l'outil supplémentaire élaboré par les deux co-Présidentes après la dernière session de Bonn, document censé les aider à dégager une base de négociation consensuelle sur ce volet. C'est sans conteste le volet de l'Accord de Paris qui nécessite les efforts les plus importants en termes de simplification et de réduction du nombre d'options proposées.

### ***La COP-24 pourra-t-elle quand-même aboutir à définir les règles du régime de Paris ?***

A 10 semaines de l'ouverture de la COP-24, échéance majeure dans l'histoire des négociations de la CCNUCC [au même titre que la COP-3 (Kyoto), la COP-7 (Marrakech), la COP-15 (Copenhague) et la COP-21 (Paris)], le travail s'annonce donc très difficile pour les négociateurs, étant donné l'immensité et la complexité de leur tâche : transformer les notes informelles et outils supplémentaires révisés en projets de textes de négociation formelle, sans parler de la nécessité de résoudre les divergences d'opinion politique profondes et persistantes. Il reste donc aux négociateurs techniques la première semaine de la COP-24 [avant l'arrivée des représentants politiques de haut niveau (les Ministres)] pour régler leurs différends et produire une base de négociation formelle qui soit consensuelle, claire, concise, lisible et cohérente.

Toute une série d'événements de haut niveau d'ici la COP-24 (voir plus loin) pourrait fournir l'occasion d'avancer de manière informelle en amont de Katowice, et surtout de faire converger les opinions divergentes. Si les Parties parvenaient à résoudre les deux principaux points d'achoppement des négociations [d'une part, la différenciation entre pays développés et PED en ce qui concerne les engagements et les obligations au titre de l'Accord de Paris et, d'autre part, le financement par les pays développés des actions climat des PED], cela permettrait très probablement de dégager un accord de compromis sur l'ensemble des règles de mise en œuvre dans le cadre d'un paquet complet et équilibré.

Ni l'Accord de Paris lui-même, ni la décision qui l'accompagnait [décision 1/CP.21] ne fixent de date à partir de laquelle le nouveau régime sera mis en œuvre. Dans l'Accord, l'échéance 2020 n'est même pas citée une seule fois. Il reste donc une incertitude quant à savoir si le régime de Paris démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sachant que le régime du Protocole de Kyoto [2<sup>e</sup> période] se terminera le 31 décembre 2020 et que la nouvelle politique climat-énergie de l'UE, dite post-2020, qui se calque sur le calendrier du régime climat international, démarrera, elle, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En cas d'échec de la COP-24 et donc si les Parties ne respectent pas la décision 1/CP.22 [qui fixe l'échéance de la COP-24 pour l'adoption des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris], alors il ne restera que la COP-25 [fin 2019, en Amérique du Sud] pour finaliser ces règles si le régime de Paris commence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si, par contre, il commence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il restera alors deux COP [COP-25 et COP-26 (fin 2020, en Europe de l'Ouest)] pour ce faire.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible, à ce stade, de prévoir l'issue de la COP-24, car cette situation de blocage de certaines négociations et de retard pris est comparable à la fois à la situation pré-COP-15 et à la situation pré-COP-21 : l'une a mené à un échec (Copenhague) et l'autre à une réussite (Paris).

## Calendrier climat international d'ici la COP-24

Plusieurs événements internationaux de haut niveau pourraient servir d'occasion pour renforcer la volonté politique "climat" en amont de la COP-24 :

- 18-30 sept. : 73<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ONU (New York),
- 19-21 sept. : [G7 Environnement](#),
- 26 sept. : 2<sup>e</sup> édition du [One Planet Summit](#), organisé par la France (New York),
- 8 oct. 2018 : publication par le GIEC de son [rapport spécial 1,5°C](#),
- 17-20 oct. 2018 : [21<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration](#) du Fonds vert pour le climat (Bahreïn),
- 24-27 oct. : réunion "pré-COP" (Cracovie, Pologne),
- 30 nov.-1<sup>er</sup> déc. : [sommet G20](#) sous Présidence de l'Argentine.

### LECTURES ESSENTIELLES

- les [pages](#) du site de la CCNUCC consacrées à la Conférence de Bonn (APA-1-6, SBI-48-2 et SBSTA-48-2)
- le programme de travail (l'ensemble des volets des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris) pour l'APA, le SBI et le SBSTA (*Paris Agreement Work Programme* ou PAWP) : <https://unfccc.int/node/28798/#eq-12>
- *International Institute for Sustainable Development (IISD) : Earth Negotiations Bulletin Vol. 12 n°733, 12 septembre 2018* - Compte rendu détaillé de la Conférence de Bonn (APA-1-6, SBI-48-2 et SBSTA-48-2) : <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12733e.pdf>
- CITEPA : "Bilan de la COP-23 et enjeux de la COP-24 : dernière étape avant la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris ?" *Fiche de Synthèse*, 29 mars 2018 (INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_COP-23\_181117) disponible sur : <https://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese>
- CITEPA : "Préparation de la mise en œuvre de l'Accord de Paris : quelles avancées à six mois de la COP-24 ?" *Fiche de Synthèse*, 6 juin 2018 (INT\_CLIMAT\_CCNUCC\_Bonn\_100518) disponible sur : <https://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese>
- *World Resources Institute (WRI) : "From Bangkok to Katowice: Success at COP24 Requires All Hands on Deck"*, blog du 13 septembre 2018 : <https://www.wri.org/blog/2018/09/bangkok-katowice-success-cop24-requires-all-hands-deck>
- *Carbon Brief : "Bangkok climate talks: key outcomes on the Paris Agreement "rulebook"*, 10 septembre 2018 : <https://www.carbonbrief.org/bangkok-climate-talks-key-outcomes-on-the-paris-agreement-rulebook>

# Annexe 1

## Acronymes

ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
APA :	Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMA :	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP :	Conférence des Parties à la Convention Climat
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
ITMO :	Transferts de réductions réalisées entre pays ( <i>internationally transferred mitigation outcomes</i> ) ( <i>article 6 de l'Accord de Paris</i> )
MPG :	Modalités, procédures et lignes directrices ( <i>modalities, procedures and guidelines</i> )
NDC :	Contributions déterminées au niveau national ( <i>Nationally Determined Contributions</i> )
PED :	Pays en développement
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]

## Annexe 2

# Architecture de l'Accord de Paris (liste des articles)

Préambule [les "considérants"]

Article 1 : définitions,

Article 2 : objectifs généraux et principes

Article 3 : ambition

Article 4 : atténuation (objectifs à long terme)

Article 5 : puits et REDD+

Article 6 : mécanismes de flexibilité

Article 7 : adaptation

Article 8 : pertes et dommages

Article 9 : financement

Article 10 : développement et transfert de technologies

Article 11 : renforcement des capacités

Article 12 : éducation, sensibilisation et formation

Article 13 : transparence

Article 14 : bilan mondial

Article 15 : mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions (+ Comité d'experts)

Article 16 : CMA

Article 17 : Secrétariat

Article 18 : SBSTA/SBI

Article 19 : organes subsidiaires et autres dispositifs institutionnels de la CCNUCC

Article 20 : signature

Article 21 : entrée en vigueur

Article 22 : adoption d'amendements

Article 23 : adoption d'annexes et adoption d'amendements d'annexes

Article 24 : règlement des différends

Article 25 : droit de vote

Article 26 : dépositaire de l'Accord (Secrétaire-Général de l'ONU)

Article 27 : droit de réserve

Article 28 : droit de retrait

Article 29 : versions de l'Accord dans les différentes langues de l'ONU

## Les Fiches de Synthèse du CITEPA

*Pollution de l'air et effet de serre*

Retrouvez toutes les fiches sur

[www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese](http://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese)

Espace réservé aux adhérents